

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mai à dix-sept et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 07 mai 2024

Membres présents : 31

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD, Madame Anne ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n°CC07052401 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CC09042406 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 AVRIL 2024 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération n°CC09042406 du Conseil de communauté du 09 avril 2024, portant sur le vote des taux d'imposition 2024, le Conseil communautaire a validé les taux votés suivants, pour l'année 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises : 22,50 % (contre 22,30 % en 2023)

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240507-CC07052401-DE

CCPP SLO

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4 % (contre 3,50 % en 2023)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,94 % (taux inchangé)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,84 % (contre 10,36 % en 2023)

Après vérification auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, l'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au regard de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,5 points) et non bâties (taux inchangé), sera limitée à 11,78 % (+ 1,42 points au lieu des + 1,48 points envisagés initialement).

La nouvelle règle de lien entre les taux depuis 2022 (article 1636 B sexies du CGI, alinéa I 1°), ne permet une progression de la THRS aussi importante que celle du taux de TF sur le bâti, dans le cas où le taux de TF non bâti ne serait modifié.

Au regard des bases prévisionnelles 2024 de TF bâti, non bâti et THRS, et de l'évolution de taux envisagée sur le foncier bâti (+ 0,5 points) et non bâti (maintien), la progression du taux de THRS ne pourra être limitée qu'à + 1,42 points.

A la demande des services de l'Etat, il y a lieu de redélibérer sur les taux de fiscalité directe locale applicable sur 2024.

Ainsi, il convient de retirer la délibération n°CC09042406 et prendre une nouvelle délibération portant vote des taux d'imposition 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **RETIRE la délibération n° CC09042406 du Conseil de Communauté du 09 avril 2024, portant vote des taux d'imposition 2024 (cf. article 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration)**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays...
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mai à dix-sept et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 07 mai 2024

Membres présents : 31

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD, Madame Anne ROY, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Frédéric PORTRAIT.

Délibération n°CC07052402 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-bis, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 et suivants,

Vu la délibération n° CC12122313 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023, prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 6 février 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° CC07052401 du Conseil de Communauté du 07 mai 2024, retirant la délibération n° CC09042406 du Conseil de Communauté du 09 avril 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024,

Madame la Présidente rappelle que les taux d'imposition votés pour l'année 2023 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 04 avril 2023 n° CC04042305) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,36 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,30 %

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées le 14 mars 2024 (état fiscal 1259). Le détail des bases fiscales et produits fiscaux simulés pour 2024 est indiqué en annexe jointe à la présente délibération.

Les évolutions de taux envisageables pour 2024, dans la continuité des orientations budgétaires, et suite au vote des budgets, sont les suivantes : 4 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,5 point), 1,94 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (maintien du taux), 11,78 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 1,42 points), 22,50 % sur la cotisation foncière des entreprises (+ 0,2 point).

En intégrant les allocations compensatrices sur la fiscalité, et le produit prévisionnel de taxe GEMAPI décrit à la délibération suivante, le produit total attendu serait de 9 494 305 € (contre 9 568 280 € prévisionnels au BP 2024)

A la demande des services de l'Etat, et suite au retrait de la délibération mentionnée, il y a lieu de redélibérer sur les taux de fiscalité directe locale applicable pour 2024.

Madame la Présidente propose donc de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024	TAUX 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	22,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	1,94 %
Taxe Foncière (bâti)	4,00 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	11,78 %

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions de taux feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises (par application du taux maximum dérogatoire), 1,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,00 %**

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240507-CC07052402-DE

CCPP SLO

pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 11,78 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

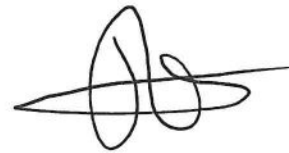
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays...
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Frédéric PORTRAIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification